

| PRÉSENTER UNE DEMANDE | REMISE | EXIGENCES | MONTANT |
|--|-----------------------------------|--|---|
| 1. Faites effectuer une évaluation énergétique initiale par un conseiller en efficacité énergétique agréé et consultez le CSE pour savoir si vous êtes admissible à la remise pour l'isolation. 2. Effectuez les travaux de rénovation. 3. Faites effectuer une évaluation énergétique finale par un conseiller en efficacité énergétique agréé. 4. Remplissez votre demande : Remplissez et signez le formulaire; Joignez toute la documentation requise. 5. Apportez, postez ou envoyez par courriel le formulaire et les documents au Centre des solutions énergétiques (coordonnées indiquées au bas de la page). 6. Vous recevrez votre chèque dans les douze semaines. | Isolation | <input type="checkbox"/> Mise à niveau écoénergétique de base : hausse du degré d'isolation moyen à R-20 jusqu'à R-29 (2,50 \$/pi ²) <input type="checkbox"/> Mise à niveau écoénergétique de haute performance : hausse du degré d'isolation moyen à R-30 ou plus (3,50 \$/pi ²) | Jusqu'à concurrence de 10 000 \$ |
| | VRC | <input type="checkbox"/> VRC assure un taux d'efficacité de récupération sensible de chaleur de 64 % ou plus à une température de -25 °C | 500 \$ |
| | Fenêtres | <input type="checkbox"/> Homologuées Energy Star® pour la zone 3 | 100 \$ par fenêtre. Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ |
| | Relevé des coûts et des matériaux | Relevé des coûts et des matériaux | 25 \$ |
| | DOCUMENTS À L'APPUI | | |
| Factures et reçus détaillés indiquant un solde à payer de 0 \$ pour les remises sur les évaluations énergétiques, le VRC ou les fenêtres. Rapport du conseiller en efficacité énergétique agréé confirmant la réalisation des rénovations pour améliorer l'isolation et l'étanchéité à l'air. Rapport d'un technicien qualifié confirmant l'équilibrage du VRC. Preuve d'homologation ENERGY STAR® pour les fenêtres. Relevé des coûts et des matériaux pour l'amélioration de l'isolation. | | | |

| RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ¹ | | |
|--|--|-------------|
| Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom) | Nom du codemandeur (OBLIGATOIRE s'il figure sur les reçus, factures ou permis) | |
| Adresse postale | Ville/localité | Code postal |
| Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus) | Ville/localité | |
| Téléphone principal | Courriel | |

| APPLICANT SIGNATURE | |
|---|-------------------|
| En apposant sa signature ci-dessous, le demandeur accepte les conditions et modalités du programme, et confirme que tous les travaux sont terminés à la date de la signature figurant ci-dessous, et que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents joints sont recueillis aux fins du programme Pour un bon usage de l'énergie et en conformité avec la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> . Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre des solutions énergétiques, au 867-393-7063. | |
| Les fenêtres ont été installées dans une maison existante (construite avant 2017). | |
| Signature du demandeur | Date (AAAA-MM-JJ) |
| Signature du codemandeur (OBLIGATOIRE s'il figure sur les reçus, factures ou permis) | Date (AAAA-MM-JJ) |

| ACHAT DE FENÊTRES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN ENTREPRENEUR | |
|--|-------------------|
| Si les fenêtres ont été achetées par le client et portées au compte d'un entrepreneur, remplir la confirmation de paiement du client à l'entrepreneur : L'entrepreneur, _____, confirme avoir reçu du demandeur, _____, le paiement complet pour l'achat de _____ fenêtres ENERGY STAR pour la zone 3. | |
| Signature de l'entrepreneur | Date (AAAA-MM-JJ) |

**Des questions? Visitez le goodenergyyukon.ca/fr/ | Composez le 867-393-7063 (1-800-661-0408, poste 7063) | Écrivez à energy@gov.yk.ca
 Passez au 206A, rue Lowe | Écrivez au Centre des solutions énergétiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6
 Conseillers en efficacité énergétique : goodenergyyukon.ca/fr/assessments**

| | | |
|----------------------------|-----|-------------------|
| Date AAAA / MM / JJ | CEE | Numéro de dossier |
| Propriétaire | | |
| Adresse | | |

| RÉSULTATS DE L'AMÉLIORATION DE L'ISOLATION | | | | |
|---|--|---|---|---------------------------------------|
| Composante | Surface d'isolant ajoutée (pi ²) | Valeur R (nominale) avant l'ajout d'isolant | Valeur R (nominale) après l'ajout d'isolant | Type et épaisseur de l'isolant ajouté |
| Plafond | | | | |
| Solive de rive | | | | |
| Mur de fondation (au-dessus du niveau du sol) | | | | |
| Mur de fondation (au-dessous du niveau du sol) | | | | |
| Dalle et structure de plancher | | | | |
| Mur d'appui (moins surface des fenêtres par composante) | | | | |
| Mur d'appui (moins surface des portes par composante) | | | | |
| Surface totale des murs | | | | |

Amélioration de l'isolation confirmée par :

Inspection visuelle et dossier photo par le CEE.

Dossier photo fourni par le client (montrant clairement l'isolation existante et l'épaisseur de l'isolant ajouté aux composantes dont la valeur d'isolation est la plus basse).

Factures ou reçus du client montant la quantité d'isolant ajouté.

Remarques

- Sont admissibles à la remise les composantes qui font partie de l'enveloppe thermique et qui possèdent une surface extérieure. Elles comprennent : plafonds, murs d'appui, solives de rive, murs de fondation (au-dessus et au-dessous du niveau du sol), dalles ou structures de plancher faisant partie de l'enveloppe thermique.
- Chaque composante doit être entièrement isolée pour être admissible à la remise.
- La valeur d'isolation la plus basse d'une composante isolée détermine la valeur de l'isolation aux fins du programme.
- Les fenêtres et les portes ne font pas partie des calculs de surface.
- Pour être admissible à la remise, le degré d'isolation des nouvelles annexes doit surpasser la norme du code du bâtiment ou les exigences réglementaires pour les nouvelles constructions d'une valeur correspondant à la mise à niveau de base (R-20 à R-29) ou à celle de haute performance (R30 ou plus).

CONDITIONS ET MODALITÉS

DÉFINITIONS

CEE – Conseiller en efficacité énergétique
CSE – Centre des solutions énergétiques
VRC – Ventilateur récupérateur de chaleur
RNCAN – Ressources naturelles Canada

ADMISSIBILITÉ : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon. Les factures et les reçus doivent être datés dans l'année précédant la date de soumission du dossier de demande au CSE. Les appareils et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles à la remise. Une seule remise par habitation et par année (selon la date de la demande) peut être accordée pour l'isolation, les VRC et les fenêtres d'une maison existante. Les projets qui ont débuté avant le 1^{er} avril 2018 peuvent être admissibles au programme 2017-2018 si une évaluation énergétique initiale a été effectuée dans l'année précédant la date de la demande de remise.

Une évaluation énergétique initiale doit être effectuée par un CEE, après quoi le demandeur doit communiquer avec le CSE pour savoir s'il est admissible à la remise pour l'isolation. Les évaluations énergétiques doivent être réalisées par un CEE agréé par RNCAN. Les rénovations effectuées sur des maisons existantes sont admissibles à une remise sur l'évaluation énergétique initiale et sur l'évaluation finale. Les travaux d'isolation pourraient être admissibles à une remise si une évaluation énergétique initiale n'est pas complétée en attendant que le demandeur consulte un conseiller principal en efficacité énergétique du CSE. Le gouvernement du Yukon facilite la participation des résidents de l'extérieur de Whitehorse au programme Pour un bon usage de l'énergie en offrant aux CEE de rembourser leurs frais de déplacement lorsqu'ils se rendent chez ces résidents. Pour obtenir ce remboursement, les CEE doivent communiquer avec le Centre des solutions énergétiques et prendre les dispositions nécessaires avant de se rendre dans les collectivités du Yukon.

Isolation – Le calcul du montant de la remise pour les travaux d'isolation s'effectue en fonction de la surface extérieure de chaque composante isolée de l'enveloppe du bâtiment ainsi que du type de mise à niveau écoénergétique visée (de base ou haute performance). Les composantes doivent faire partie de l'enceinte thermique et posséder une surface extérieure. Les composantes admissibles comprennent : murs extérieurs, plafond, dalles et structures de plancher, sous-sol ou vide sanitaire et solives de rive. La hausse du degré d'isolation d'une composante à R-20 jusqu'à R-29 est considérée comme une mise à niveau de base. La hausse du degré d'isolation d'une composante à R-30 et plus est considérée comme une mise à niveau de haute performance. Pour les plafonds, la valeur d'isolation utilisée pour calculer le montant de la remise sera déterminée par la valeur d'isolation ajoutée au talon de la ferme de toit, indépendamment de la valeur ajoutée ailleurs dans le plafond. On recommande aux clients de contacter le Centre des solutions énergétiques pour obtenir des précisions sur ce qui précède avant de commencer les travaux de rénovation. Dans le cas où une annexe est ajoutée à une maison existante, une demande de remise visant l'amélioration de l'isolation peut être faite si le degré d'isolation des surfaces extérieures des composantes ajoutées surpasse l'exigence du code du bâtiment local d'une valeur correspondant à la mise à niveau de base ou à celle de haute performance.

Le **ventilateur récupérateur de chaleur (VRC)** doit être **homologué par le Home Ventilating Institute** et assurer un taux d'efficacité de récupération sensible de chaleur de 64 % ou plus à une température de base hiver de -25 °C pour la capacité de ventilation principale. Le VRC doit être équilibré par un technicien qualifié, qui fournit ensuite un rapport d'équilibrage, soit le formulaire de la Ville de Whitehorse et du gouvernement du Yukon : « Vérification de la ventilation résidentielle, de la dépressurisation et des fuites d'air ».

Joindre la preuve d'homologation **ENERGY STAR® pour la zone 3** fournie par les vendeurs ou entrepreneurs pour chaque **fenêtre** installée (jusqu'à concurrence de 10). Lorsque les fenêtres sont fournies par l'entrepreneur, le demandeur doit joindre à la demande la facture détaillée que l'entrepreneur lui a remise ou, le cas échéant, une liste, dûment signée par l'entrepreneur ou le fournisseur, faisant état des portes et des fenêtres servant au projet du demandeur et qui ont été facturées à ce dernier. **Seules les fenêtres à usage résidentiel sont admissibles.**

Relevé des coûts et des matériaux – Pour être admissible à la remise, le demandeur doit remettre un relevé détaillé des coûts et des matériaux, y compris la main-d'œuvre et la location d'équipement en lien avec l'amélioration de l'isolation. Les données relatives aux coûts permettront d'évaluer l'efficacité du programme et de recommander les projets de rénovation offrant le meilleur rendement économique et énergétique aux résidents du Yukon.

REÇUS ET FACTURES : Les factures et les reçus doivent être lisibles, détaillés et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix. Le nom figurant sur les documents exigés doit correspondre au nom du demandeur (et, le cas échéant, à celui du codemandeur) indiqué sur le présent formulaire.

Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphées par le fournisseur. Le cas échéant, le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom apparaît sur les factures fournies à l'appui de la demande.

LIMITES DU PROGRAMME : Le programme Pour un bon usage de l'énergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.** Les remises sont offertes sous réserve de la disponibilité des fonds et des modifications apportées au programme, et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le montant de la remise ne peut en aucun cas dépasser la valeur des travaux, des produits ou des services.

DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RÉCEPTION DE LA REMISE : Le CSE décline toute responsabilité à l'égard des demandes perdues, incomplètes, non admissibles ou reçues en retard. Veuillez prévoir un délai d'environ douze semaines pour la réception de votre chèque. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou qui ont conclu un contrat avec ce dernier peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

PRODUITS ADMISSIBLES : Le CSE s'en remet à des tierces parties pour évaluer et homologuer les appareils, les travaux et les services écoénergétiques. Le Centre ne se porte garant d'aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier, qui favoriserait l'utilisation d'autres normes.

COMMUNICATION DE DONNÉES ÉNERGÉTIQUES : Le CSE se conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et de la *Loi sur les archives*. Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu du paragraphe 29 c) de la *LAIPVP* et seront utilisés aux fins de déterminer si une remise est accordée. Le demandeur reconnaît que le CSE traite de façon confidentielle les renseignements recueillis dans le cadre du programme relativement aux services fournis et aux économies d'énergie qui en résultent, mais qu'il pourra utiliser l'ensemble de l'information dans des rapports ou d'autres documents. Le demandeur peut être sollicité par téléphone, par la poste ou par courriel pour confirmer des renseignements personnels ou pour participer à un sondage facultatif concernant les incidences du programme et les possibilités de l'améliorer.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le demandeur comprend que le rôle du CSE est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétique et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. Le Centre n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, le Centre ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie, et il n'est pas responsable des affirmations des détaillants relativement au programme Pour un bon usage de l'énergie, au montant de la remise et à l'admissibilité d'un produit.

RENSEIGNEMENTS :

Centre des solutions énergétiques
Énergie, Mines et Ressources
Gouvernement du Yukon
206A, rue Lowe
Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6
867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408, poste 7063
energy@gov.yk.ca